





Président : Axel DA COSTA
06 73 85 11 68

Secrétaire général : Frédéric BELVAL
06 98 18 19 60

Notice de paiement

Modes de règlement acceptés

Paiement en ligne








-  Carte bancaire (CB, Visa, Mastercard)
-  Carte bancaire en 3 fois sans frais (CB, Visa, Mastercard)



Notes

- Le paiement en ligne est **réservé aux personnes souhaitant régler 100 % du montant de la cotisation par l'un de ces moyens**
- Carte bancaire en 3 fois sans frais :
 - 1^{er} versement à J
 - 2^{ème} versement à J+30
 - 3^{ème} versement à J+60

Autres modes de règlement

-  Chèque
-  Pass'Réunion (pour les lycéens, **valeur 30 €**)
-  Carte Top Dép'Art (pour les collégiens, **valeur 45 €**)
-  Chèque-Vacances ANCV
-  Coupon Sport ANCV
-  Pass'Sport (**valeur 50 € par enfant**, sous conditions, voir ci-dessous)
-  Espèces



Président : Axel DA COSTA
06 73 85 11 68

Secrétaire général : Frédéric BELVAL
06 98 18 19 60



Notes

- Tarif préférentiel à partir de 2 inscrits du même foyer : **10 € de réduction** sur la 2ème licence ainsi que sur les suivantes
- Chèque :
 - Possibilité de payer en 2 fois. Le 2ème chèque sera encaissé à une date à votre convenance et **au plus tard le 31 décembre de cette année**
 - **Important** → inscrire au dos du chèque :
 - Nom et prénom **du licencié (et non du parent)**
 - Date souhaitée d'encaissement
- Pass'Région et Carte Top Dép'Art :
 - Nous transmettre une copie de la carte/du Pass
 - **Pour le Pass'Région, le code personnel à 4 chiffres doit également être transmis**
- Vous pouvez panacher ces modes de règlement.



Président : Axel DA COSTA
06 73 85 11 68

Secrétaire général : Frédéric BELVAL
06 98 18 19 60

Quelques explications complémentaires

Zoom sur le Pass'Sport

Le Ministère des Sports **reconduit cette année une aide de l'état d'une valeur de 50 € par enfant/jeune** issu de familles bénéficiant :

- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) : pour les **enfants nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017**
- ou de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) : pour les **enfants nés entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017**
- ou de l'allocation adulte handicapé (AAH) : pour les **enfants nés entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007**
- ou d'une bourse d'enseignement supérieur : pour les **étudiants jusqu'à 28 ans**, sous conditions de ressources financée par l'État, d'une aide annuelle des CROUS ou d'une bourse délivrée par les conseils régionaux pour les formations sanitaires et sociales.

Si vous remplissez ces conditions, pour en bénéficier, **le bénéficiaire ou sa famille recevra au cours de l'été un email du Ministère des Sports** dans lequel figure un **code individuel Pass'Sport à usage unique**. Attention donc à ne pas égarer cet email.

Afin de bénéficier de la déduction immédiate, vous devrez **simplement nous transmettre ce code** afin que nous puissions appliquer la déduction immédiate.

Le montant de votre cotisation sera alors immédiatement réduit de 50 €.